canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

GRAND CONSEIL

NOVEMBRE 2026 **RC-25_POS_66**
(min.)

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA FORMATION chargée d'examiner l'objet/les objets suivant :

Postulat Nathalie Jaccard et consorts - Agir face à la détresse croissante des élèves : demande d'une concertation cantonale

1. PREAMBULE

La minorité est formée de Mmes Florence Bettschart-Narbel et Aliette Rey Marion, ainsi que de MM. Guy Gaudard, Nicolas Bolay, Marc Morandi, Jacques-André Haury et John Desmeules, rapporteur de minorité.

2. RAPPEL DES POSITIONS

La postulante fait état d'une dégradation préoccupante de la santé mentale des enfants et des jeunes en milieu scolaire. Elle évoque notamment l'augmentation des situations d'anxiété, de phobie scolaire, de harcèlement, de violences et de détresse psychique.

Elle estime que les mesures déjà entreprises par le Conseil d'État, bien qu'utiles, ne permettent pas de répondre pleinement à la complexité de ces situations. Elle demande dès lors d'étudier l'opportunité d'organiser des Assises de la santé mentale des enfants à l'école, ou toute autre forme de concertation cantonale permettant de réunir les élèves, les parents, les enseignants, les directions d'établissement et les professionnels de la santé et du social.

Lors de la séance de commission du 5 juin 2026, les représentants du Département de la formation ont présenté les nombreux dispositifs déjà existants dans le canton. Ceux-ci reposent notamment sur l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (PSPS), les services de psychologie, psychomotricité et logopédie en milieu scolaire (PPLS), ainsi que sur une collaboration régulière entre les différents services cantonaux concernés.

Le Département a également rappelé l'existence de mesures de prévention et de soutien développées ces dernières années, notamment grâce au crédit extraordinaire accordé par le Grand Conseil en 2023. Des rencontres interdisciplinaires régulières permettent déjà de coordonner les interventions et d'assurer le suivi de situations complexes.

Le chef du Département a souligné que les difficultés rencontrées par les jeunes dépassent largement le cadre scolaire et que l'école ne peut, à elle seule, répondre à l'ensemble de ces problématiques. Il a également exprimé des réserves quant à la plus-value réelle que pourraient apporter de nouvelles Assises réunissant des acteurs qui collaborent déjà régulièrement.

Une partie de la commission considère néanmoins qu'une concertation cantonale pourrait favoriser le dialogue entre les différents intervenants, améliorer la visibilité des dispositifs existants et permettre aux parents de mieux comprendre les mécanismes d'accompagnement.

Au terme des débats, la commission a recommandé la prise en considération du postulat par 7 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention, la voix prépondérante de la présidente ayant permis de départager les positions.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

La minorité tient tout d'abord à préciser qu'elle ne conteste aucunement l'existence de situations préoccupantes touchant certains élèves. Les phénomènes de harcèlement, d'anxiété, de violence ou de détresse psychique doivent être pris au sérieux. Lorsqu'un enfant souffre, il est indispensable que les adultes qui l'entourent puissent agir rapidement et efficacement.

Toutefois, la minorité considère que le postulat n'apporte pas la réponse appropriée au problème soulevé.

Des dispositifs déjà nombreux et une coordination existante :

Les explications fournies par le Département démontrent que le Canton dispose déjà d'un réseau important de professionnels, de mesures de prévention, de structures d'accompagnement et de mécanismes de coordination.

Les établissements scolaires peuvent notamment s'appuyer sur les enseignants, les directions, les médiateurs, les psychologues scolaires et les professionnels de la santé pour identifier et accompagner les élèves en difficulté.

Le Département a également confirmé que des échanges réguliers existent entre les différents services concernés, notamment dans les domaines de la pédopsychiatrie, de la protection de la jeunesse et de la prévention.

Pour la minorité, il est donc difficile de comprendre quelle réelle plus-value pourrait apporter l'organisation de nouvelles Assises cantonales. Réunir une nouvelle fois des acteurs qui collaborent déjà ne garantit pas une amélioration de la situation des enfants.

La minorité craint au contraire qu'une telle démarche ne mobilise des ressources supplémentaires pour aboutir à des constats déjà largement connus, sans apporter de solutions concrètes et directement applicables.

La responsabilité première des parents

La minorité souhaite rappeler un principe fondamental, l'éducation des enfants relève en premier lieu de la responsabilité des parents !

L'école joue un rôle essentiel dans l'instruction, l'encadrement, la prévention et la détection des difficultés. Elle doit pouvoir accompagner les élèves et intervenir lorsqu'une situation préoccupante se présente. Toutefois, elle ne peut pas se substituer aux familles.

Le cadre de vie de l'enfant, le sommeil, l'utilisation des écrans et des réseaux sociaux, le respect des règles, le rapport à l'autorité, l'apprentissage de l'effort et la gestion des frustrations relèvent en grande partie de l'éducation familiale.

Ces différents éléments peuvent influencer le comportement, l'équilibre et le bien-être des enfants, y compris dans leur environnement scolaire.

La minorité estime qu'il convient donc de renforcer la responsabilisation des parents plutôt que de transférer progressivement vers l'école et l'État des tâches qui doivent d'abord être assumées dans le cadre familial.

Il ne s'agit évidemment pas de laisser les familles seules face à des situations graves, mais de rappeler que l'intervention de l'État doit venir en soutien et en complément de la responsabilité parentale, et non s'y substituer.

Préserver la mission première de l'école

La minorité rappelle également que la mission première de l'école demeure l'enseignement et la transmission des connaissances.

Les enseignants et les directions sont déjà confrontés à des situations de plus en plus complexes. Il serait contre-productif de leur attribuer toujours davantage de responsabilités dans la prise en charge de problématiques sociales, familiales ou psychologiques qui dépassent leur mission.

L'école doit pouvoir repérer les difficultés, orienter les élèves vers les professionnels compétents et agir en collaboration avec les familles. En revanche, elle ne doit pas devenir une structure thérapeutique chargée de répondre à l'ensemble des problèmes rencontrés par les jeunes.

À vouloir faire de l'école le lieu où toutes les difficultés doivent être résolues, on risque d'affaiblir sa mission principale et d'accroître encore la charge pesant sur le personnel enseignant.

Privilégier des mesures ciblées et proches du terrain

La minorité estime que chaque enfant présente une situation et un parcours particuliers. Les difficultés rencontrées peuvent avoir des origines très différentes et nécessitent par conséquent des réponses adaptées.

Une grande concertation cantonale ne permettra pas nécessairement de répondre à cette diversité de situations.

La minorité considère qu'il serait plus judicieux de concentrer les efforts sur l'amélioration des dispositifs existants, la simplification des démarches pour les familles, la clarification des responsabilités et le renforcement de la collaboration entre les parents, l'école et les professionnels concernés.

Les situations graves de harcèlement ou de violence doivent faire l'objet d'une prise en charge rapide et de mesures concrètes. Il convient notamment de veiller à ce que les établissements disposent des moyens nécessaires pour intervenir efficacement, tout en impliquant les parents des enfants concernés.

La minorité relève d'ailleurs que les échanges en commission ont mis en évidence le fonctionnement de plusieurs dispositifs existants, ainsi que la volonté du Département de poursuivre les améliorations nécessaires.

Dans ce contexte, elle considère que la création d'une nouvelle démarche de concertation cantonale n'est ni prioritaire ni justifiée.

4. CONCLUSION

La minorité reconnaît pleinement l'importance de la santé mentale et du bien-être des enfants. Elle partage la nécessité de prévenir les situations de harcèlement, de violence et de détresse psychique, ainsi que de soutenir les familles et les professionnels confrontés à ces difficultés.

Elle estime cependant que les nombreux dispositifs présentés par le Département démontrent que le Canton dispose déjà de moyens d'action et de structures de coordination permettant d'intervenir.

L'organisation d'Assises cantonales, ou d'une nouvelle concertation générale, risque de mobiliser des ressources administratives et humaines supplémentaires sans garantie d'amélioration concrète pour les élèves.

La minorité considère qu'il est préférable de renforcer l'efficacité des mesures existantes, d'améliorer leur accessibilité et de clarifier les responsabilités de chacun.

Elle rappelle surtout que l'éducation et le suivi quotidien des enfants relèvent en premier lieu des parents. L'école doit pouvoir remplir sa mission d'instruction et d'accompagnement, tandis que l'État doit intervenir en soutien lorsque cela est nécessaire.

Pour toutes ces raisons, la minorité de la commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération le postulat 25_POS_66 et de ne pas le renvoyer au Conseil d'État.

La protection et le bien-être des enfants nécessitent des actions concrètes, une collaboration efficace et des responsabilités clairement établies, plutôt qu'une nouvelle démarche institutionnelle.

Montricher, le 6 octobre 2026.

Le rapporteur de minorité :
(Signé) John Desmeules